AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1364
FR0004038263-FS0662

8 août 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 août 2025, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 août 2025, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[1] qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, indirectement, 1 544 188 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société PARROT et d'une cession d'actions PARROT sur le marché.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations SA[1] a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 30 940 345 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.